



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Membre de l'Union Caraïbéenne de Football – Membre associé à la CONCACAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX “SENIORS”

PV n°15 du 29.12.2025

Membres présents :

Khaly SOW, Muriel HIGHT, Fils MBAYA WA MBAYA, Judes AGATHON, Arnaud PATIENT

Membres absents excusés :

Magguy CHARLES,

Membres absents :

Alain ISSORAT, Joseph VERDA, Yannick NOUVET, Patricia FRANCOIS, Sonia JOSEPH, Jeanine DENIS, Sarath RENAR.

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crlc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission demande aux clubs de bien vouloir se conformer au Règlement de la LFG. Des amendes seront désormais attribuées aux clubs qui ne respectent pas ledit règlement.

La commission s'est réunie le 29.12.2025 à 18h pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier de la commission en réponse aux explications du Pac du Maroni leur rappelant les Règlements Généraux de la LFG ;
- Courrier du 19.12.2025 du Président du Pac du Maroni nous expliquant le motif de leur absence sur le match n°53766275.

DECISION

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COUPE DE GUYANE

**Affaire n°23471765 - Match n° 53766275 – 20.12.2025 – 1er tour – A.S.C. KARIB 1 - PAC DU MARONI
1 : EQUIPE VISITEUSE ABSENTE.**

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu la FMI signée par l'arbitre Mr CHALOT Andral ;

Vu l'article 45 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG

Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu le PV de la CROC du 08.12.2025

Vu le courrier du 19.12.2025 du Président du Pac du Maroni.

Vu le courrier du 20.12.2025 de la commission ;

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse ;

Considerant l'article 45 des Règlements Généraux de la LFG : Calendriers et tirages au sort ;

Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;

Considérant l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG : Matchs officiels ;

Considérant l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait ;

Considérant l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;

Considérant le Pv de la CROC du 08.12.2025 ;

Considérant le courriel du Pac du Maroni du 19.12.2025 :

“Depuis le début du mois de décembre quand la date du match a été soudainement changée et jusqu'à aujourd'hui, nous avons tenté en concertation avec le Président du club adverse, que je remercie sincèrement pour son aide et sa compassion, de trouver une solution afin de maintenir la rencontre le samedi. Malheureusement, aucune alternative viable n'a pu être trouvée.”

Considérant le courriel de la commission du 20.12.2025 :

“Nous vous rappelons que selon l'article 50.6 des Règlements Généraux de la LFG, vous devez respecter un délai de 3 jours et avoir l'accord de l'autre club pour que votre match soit reporté.

Votre motif de report n'étant pas valable.

Nous vous informons que votre match est maintenu le 21.12 à 15h45.”

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par forfait au club de PAC DU MARONI 1 et le bénéfice du match au club de l'ASC KARIB.

Le PAC DU MARONI 1 est sanctionnée de 300 euros d'amende.

Le PAC DU MARONI 1 comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie.

**Le PAC DU MARONI est éliminé du tour de Guyane
L'ASC KARIB est qualifié pour le prochain tour.**

Judes AGATHON
Secrétaire de séance
Fin de la séance : 19h30

Khaly SOW
Président de séance